



Date d'envoi convocation : 23/05/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 75

Présents : 54

Absents : 22

- dont suppléés : 1

- ayant donné pouvoir : 6

Votants : 60

## PROCES VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### 30 MAI 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à dix-neuf heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à Marolles-les-Braults.*

**Présents :**

CECONI Nadine, FONTENAY Vincent, CHAILLOU Géraldine, MEUNIER Fabrice, PLEVER Marie-Laure, LEMONNIER Thierry, MAUTIN Guillaume, JARRY Laëtitia, LECESVE Loïc, BOTTRAS Thierry, BOTHEREAU Laurent, CHEDHOMME Christian, AMBROIS Katia, CHOPLIN Jean-Bernard, COUDER Michel, MANUEL Patrick, NICOLAS Philippe, CRINIER Loïc, ASSIER Yveline, DE PIEPAPE Guy-René, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, ETIENNE Jean-Michel, PLESSIX Sandrine, SEILLE Bernard, BELLUAU Francis, DEROYE Christelle, GARNIER Anne-Marie, COCHIN Jean, TRIGER Jacqueline, TOUZARD Olivier, COSME Guy, JEUSSELIN Hubert, MORIN Luc, GUIBERT Jean-Denis, LOISEAU Christophe, MULOT Jean, DUBREUIL Sylvie, CHAMPCLOU Pascal, de VILMAREST Eric, CENEE Jean-Marie, CHALM GOUIC Jocelyne, FORTIN Pierre, HASTAIN Mélanie, RICHARD Philippe, MONCEAUX Léopold, CHED'HOMME Michel, CHARTIER Philippe, MENAGER Fabienne, GOSNET Patrick, POISSON Roger, TISON Gaëlle, VOVARD Dominique, BOURMAULT André (suppléant)

**Absents excusés :**

- CORNUEIL Didier remplacé par BOURMAULT André, suppléant  
- GAUTIER Catherine donnant pouvoir à CHAILLOU Géraldine  
- COURTAN Nathalie donnant pouvoir à LEMONNIER Thierry  
- BOULAY-BILLON Sylvie donnant pouvoir à TRIGER Jacqueline  
- PENISSON Claudine donnant pouvoir à DE PIEPAPE Guy-René  
- DUTERTRE Annick donnant pouvoir à COUDER Michel  
- COLIN Serge donnant pouvoir à MONCEAUX Léopold  
- MAURASIN Olivier, EVRARD Gérard, DELAUNAY Jérôme, MARCADÉ Arlette, LEROI Annick, BOSSEAU Lucien, AUBRY Geneviève, GODIMUS Jean-Luc, MICHEL Bernard

**Absents :**

BASSELOT Patrice, ANDRY Virginie, FROGER Barbara, ORY Margaux, MOULARD Claudie, MORIN Claude

**Secrétaire de séance :** TISON Gaëlle

## Table des matières

<b>Table des matières</b> .....	2
N°2024/074 : SOCIAL : RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE DE LA SARTHE POUR LE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE .....	3
N°2024/075 : ECONOMIE : RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DE LA SOCIETE SARREL DE MAROLLES LES BRAULTS .....	3
N°2024/076 : ECONOMIE : AVENANT N°2 A LA CONVENTION INTERVENUE AVEC LA REGION PAYS DE LA LOIRE POUR LA PARTICIPATION AU FONDS TERRITORIAL RESILIENCE .....	3
N°2024/077 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT SEQUOIA 3.....	4
N°2024/078 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : DEMANDE D'AVIS PAR L'EPFL POUR LA VEILLE FONCIERE DE BONNETABLE.....	5
N°2024/079 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : DEMANDE D'AVIS REVISION N°2 PLUi COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON .....	6
N°2024/080 : ENFANCE-JEUNESSE : MODFICATION DATE D'APPLICATION DU TARIF SORTIES ACTIVITES AUX ALSH.....	6
N°2024/081 : ENFANCE-JEUNESSE : OCCUPATION DE L'ECOLE MATERNELLE A BONNETABLE PAR L'ALSH.....	7
N°2024/082 : TRAVAUX : MARCHE DE TRAVAUX /REHABILITATION DE L'ESPACE JEUNESSE A MAMERS.....	8
N°2024/083 : FINANCES : REHABILITATION ESPACE JEUNESSE DE MAMERS / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT PAYS DE LA LOIRE 2026 .....	8
N°2024/084 : FINANCES : EXTENSION CABINET MEDICAL A BEAUFAY / DEMANE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT .....	9
N°2024/085 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA ZI DE BELLEVUE A MAMERS.....	9
N°2024/086 : FINANCES : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA DECHETERIE INTERCOMMUNALE A BONNETABLE/ DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT .....	10
N°2024/087 FINANCES : CREANCES ETEINTES.....	11
N°2024/088 : CULTURE : PROPOSITION DE NOUVEAUX TARIFS POUR L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE .....	11
N°2024/089 : CULTURE : CONVENTION DE PRET DE MATERIELS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE CONNERRE .....	11
N°2024/090 : FONCTION PUBLIQUE : CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS SUITE A L'AGRESSION D'UN AGENT DE DECHETERIE DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS.....	12
N°2024/091 : FONCTION PUBLIQUE : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTE DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE SUR L'ANNEE 2024 .....	13
N°2024/092 : FONCTION PUBLIQUE : POSTE DE DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES.....	14
N°2024/093 : FONCTION PUBLIQUE : POSTE DE MEDiateur CULTUREL .....	15
QUESTIONS DIVERSES .....	15

M. Frédéric BEAUCHEF ouvre la séance et demande à l'assemblée de faire part de ses éventuelles observations ou remarques concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 11/04/2024.

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est donc validé à l'unanimité.

---

**N°2024/074 : SOCIAL : RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE DE LA SARTHE POUR LE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE**

Par délibération n°2022/193, la Communauté de communes a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage (SMGV),

Le rapport d'activités de l'année 2023 a été approuvé par le comité syndical le 22 janvier 2024. Les Communautés de communes membres doivent également l'approuver.

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur le rapport d'activités du SMGV de l'année 2023.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **PREND ACTE et APPROUVE** le rapport d'activités du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage (SMGV) de l'année 2023 annexé à la présente délibération.

M. Léopold MONCEAUX explique que la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Mamers est problématique sur la commune de Saint-Longis car l'installation des gens du voyage occasionne des nuisances et des tensions avec les riverains. Il souligne également un manque à gagner pour la municipalité car leur présence freine aussi la location de la salle polyvalente.

---

**N°2024/075 : ECONOMIE : RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DE LA SOCIETE SARREL DE MAROLLES LES BRAULTS**

La durée du mandat des membres de la Commission de Suivi de Site dans le cadre du fonctionnement de la société SARREL située rue du Docteur Paul Chevalier à Marolles-les-Braults arrive à échéance le 7 juillet 2024. Il convient donc de procéder au renouvellement de ces membres au nombre de 2 pour la Communauté de communes Maine Saosnois.

Pour rappel, le titulaire est actuellement M. Frédéric BEAUCHEF et le suppléant Mme Anne-Marie GARNIER.

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur le renouvellement des membres de cette instance.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **DECIDE** de renouveler les membres de la Commission de Suivi de Site de la société SARREL en désignant comme :  
⇒ Titulaire : Mme Anne-Marie GARNIER  
⇒ Suppléante : M. Frédéric BEAUCHEF

---

**N°2024/076 : ECONOMIE : AVENANT N°2 A LA CONVENTION INTERVENUE AVEC LA REGION PAYS DE LA LOIRE POUR LA PARTICIPATION AU FONDS TERRITORIAL RESILIENCE**

Vu la décision du Président n° 2020/002D du 28 avril 2020, approuvant la participation au Fonds Territorial Résilience,

Vu la délibération n° 2020/037 du 25 juin 2020 approuvant les décisions financières prises lors de la 1<sup>ère</sup> vague de confinement,

Vu la convention de financement relative au Fonds Territorial Résilience signée avec la Région Pays de la Loire le 4 mai 2020,

Vu l'avenant n° 1 du 17 mai 2021 approuvant les modifications du dispositif à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Le Président rappelle que la Communauté de communes avait participé au Fonds Territorial Résilience pour que les TPE et PME du territoire puissent être accompagnées pendant la période de la COVID. Il s'agissait d'avances remboursables. 9 entreprises du territoire ont ainsi pu bénéficier du dispositif.

Fin 2023, la Région a reversé à l'ensemble des contributeurs les fonds recouverts au titre de la 1<sup>ère</sup> échéance des avances remboursables 2020 et 2021.

La Région a fait part de la nécessité de décaler le deuxième reversement prévu initialement en décembre 2024 afin que celui-ci ait lieu après la clôture de l'exercice comptable de la Région qui approuve les admissions en non-valeur et prend acte des créances éteintes. En accord avec la Banque des Territoires, la Région procédera au deuxième reversement au plus tard au 31 mars 2025, des avances intégralement remboursées ou admises en non-valeur, ou en créance éteinte.

S'agissant de la clôture du fonds Résilience, certaines avances ne seront pas intégralement remboursées fin juin 2025. Aussi, il est proposé de prolonger la convention de partenariat jusqu'en décembre 2025 pour laisser plus de temps aux entreprises de rembourser leurs facilités de paiement et à la Paierie régionale de faire aboutir les procédures contentieuses.

En ce qui concerne les avances qui n'auront pas été intégralement remboursées par leurs bénéficiaires à la clôture du fonds en décembre 2025 et bénéficiant encore d'un échéancier de paiement du fait notamment des procédures collectives en cours et pouvant s'étaler sur 10 ans, la Région remboursera par anticipation aux contributeurs leur quote-part sur ces avances et prendra ainsi seule en charge la perte des sommes qui pourraient ne pas être remboursées en raison de la fragilité de ces entreprises. En revanche, les sommes qui pourraient éventuellement être perçues, dans le cadre de liquidations judiciaires prononcées après la clôture du fonds, ne seront pas restituées, sachant qu'à ce jour, aucune somme n'a été perçue par la Région après l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire.

Ces ajustements sont formalisés dans l'avenant joint en annexe.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer l'avenant de prolongation de la durée de la convention.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les ajustements formalisés dans l'avenant à la convention intervenue avec la Région Pays de la Loire pour le dispositif du Fonds Territorial Résilience,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant avec la Région Pays de la Loire et toutes les pièces nécessaires.

---

#### **N°2024/077 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT SEQUOIA 3**

Le programme CEE ACTEE 3 (Action Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), qui est porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions de rénovation énergétique de leurs bâtiments pour réduire leurs factures d'énergie et déployer des stratégies d'actions à long terme.

Ce programme apporte un financement pour développer un réseau de techniciens spécialisés dans les économies d'énergie, accompagner la réalisation d'audits, recourir à la maîtrise d'œuvre, effectuer l'achat d'équipements et le suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le rôle de coordonnateur du programme est assuré par le département, en collaboration avec l'ATESART, les Communautés de communes et le Pays Vallée de la Sarthe.

Les actions à mener sont les suivantes :

1. Recrutement d'un économe de flux par l'ATESART, auquel les collectivités peuvent faire appel. Il est chargé du pilotage et de la mise en œuvre du programme ;
2. Equipement de matériels de mesure et de diagnostic thermique pour l'économe et d'un logiciel de suivi de consommation d'énergie des bâtiments pour les collectivités ;
3. Etudes énergétiques (audit, étude de faisabilité, simulation thermique...) préalables à la réalisation des travaux ;
4. Prise en charge de prestations de maîtrise d'œuvre.

La convention a pris fin, le 31 décembre 2023. Par l'avenant joint en annexe, la totalité de l'enveloppe va pouvoir être valorisée.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies s'engage à soutenir la Communauté de communes Maine Saosnois à hauteur de 3 447,50 €, pour des audits énergétiques.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, sur le territoire Maine Saosnois, trois audits sont en attente d'instruction pour un versement de l'aide. Ils seront validés à la suite de la signature de l'avenant.

Le présent avenant entre en vigueur à sa signature par les parties et prendra fin au 30 juin 2024.

Le Président demande au conseil l'autorisation de signer l'avenant à intervenir.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les modalités de l'avenant à la convention de partenariat SEQUOIA 3 proposées et présentées ci-dessus,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir et toutes les pièces nécessaires et à engager toutes les formalités nécessaires à cette décision.

---

#### **N°2024/078 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : DEMANDE D'AVIS PAR L'EPFL POUR LA VEILLE FONCIERE DE BONNETABLE**

La Commune de Bonnétable réalise une étude stratégique sur son foncier dans le but de lutter contre la vacance et diversifier son offre de logement en cœur de bourg. Pour cela, la commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) qui réalise une veille foncière sur 5 sites identifiés comme prioritaires par la commune. Ceux-ci sont décrits sur un document qui a été adressé à tous les conseillers communautaires.

La Communauté de Communes est sollicitée pour donner son avis dans un délai de 2 mois.

Le projet n°1 relatif au projet de maison de santé relève d'une compétence communautaire et le Conseil Communautaire sera associé à ce projet.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **DONNE** un avis favorable sur la veille foncière de la commune de Bonnétable,

- **DIT** que le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire relève de la compétence de la communauté de communes au titre du groupe de compétences facultatives.

Mme Marie-Laure PLEVER précise que finalement aucun des sites pointés dans la veille foncière de la commune de Bonnétable n'est concerné par l'implantation d'une maison de santé.

Mme Marie-Laure PLEVER demande des précisions sur l'enveloppe budgétaire 2024 allouée à la démographie médicale.

Mme Géraldine CHAILLOU précise que cette enveloppe est destinée à financer un cabinet de recrutement pour l'installation de nouveaux médecins libéraux et en priorisant la commune de Bonnétable. Elle ajoute que les médecins libéraux préfèrent la plupart du temps s'installer dans les maisons de santé. Or, à ce jour, les maisons de santé de Mamers, Neufchâtel-en-Saosnois et de Marolles-les-Braults sont complètes.

M. Frédéric BEAUCHEF ajoute que le projet de santé sur la commune de Bonnétable doit avancer afin de budgétiser pour l'année 2025 un projet de construction d'une maison de santé. Une perspective de projet de maison de santé peut faciliter un accord d'installation d'un professionnel de santé.

---

## **N°2024/079 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : DEMANDE D'AVIS REVISION N°2 PLUI COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON**

La Communauté Urbaine d'Alençon lance la deuxième révision de son Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Cette révision vise à intégrer les évolutions législatives en matière de trajectoire de sobriété foncière et notamment les objectifs de territorialisation de la consommation foncière, d'orientation en matière d'attractivité économiques et de formes urbaines répondant à ces objectifs.

Il s'agira d'intégrer notamment :

- Les trajectoires de sobriété foncière en cohérence avec les objectifs territorialisés définis dans les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Normandie et Pays de la Loire et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en cours de révision ;
- Les orientations en matière d'attractivité économique en réponse au programme Territoire d'Industrie ;
- Les orientations du Programme Local de l'Habitat (en cours de définition) ;
- Les objectifs de maîtrise de consommation foncière et de la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette.

Conformément à l'article L.132-10 et L.132-13 du Code de l'urbanisme, la Communauté de Communes Maine Saosnois a la possibilité d'être consultée au cours d'élaboration du projet et de désigner un représentant.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **EMET** un avis favorable à la révision n°2 du PLUi de la Communauté Urbaine d'Alençon,

-**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

---

## **N°2024/080 : ENFANCE-JEUNESSE : MODIFICATION DATE D'APPLICATION DU TARIF SORTIES ACTIVITES AUX ALSH**

Vu la délibération n° 2024/073 du 11 avril 2024 approuvant de nouveaux tarifs pour les ALSH,

La Vice-Présidente, chargée de l'Enfance-Jeunesse, informe qu'il convient de décaler la date d'application des tarifs « sorties-activités », votés lors du conseil du 11 avril dernier.

Pour mémoire, ces tarifs sont les suivants :

	Territoire de la CDC	Hors territoire de la CDC
Sorties – activités : taux de participation / prix de revient (*) :		
Quotient Familial inférieur à 700 €	30%	30%
Quotient Familial entre 701 € et 1 300 €	35%	35%
Quotient Familial supérieur à 1 301 €	40%	40%

(\*) Prix de revient = coût de la sortie ou activité moins les subventions spécifiques obtenues pour la sortie ou activité.

Aussi, il est proposé une mise en application de ces tarifs, à compter des vacances de la Toussaint en octobre 2024.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la proposition de modification de la date d'application des tarifs « sorties-activités » pour les accueils de loisirs telle que présentée ci-dessus. La mise en application des tarifs sera effective à compter des vacances de la Toussaint en octobre 2024.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires.

Est annexée à la présente délibération la liste des tarifs communautaires incluant les modifications ci-dessus.

#### **N°2024/081 : ENFANCE-JEUNESSE : OCCUPATION DE L'ECOLE MATERNELLE A BONNETABLE PAR L'ALSH**

Sur certaines périodes, la capacité d'accueil des enfants à Mazagran pour les activités de l'ALSH est insuffisante. C'est pourquoi, pour pouvoir répondre aux besoins, la commune de Bonnetable a été sollicitée pour une occupation des locaux de l'école maternelle.

Il convient de conclure une convention de mise à disposition de ces locaux ; celle qui a été adressé à tous les conseillers communautaires concerne l'été 2024.

Afin de faire face aux besoins de cet été mais également d'autres périodes, le Président demande l'autorisation de signer la convention à intervenir pour la période d'été 2024, ainsi que les autres conventions qui pourraient intervenir ultérieurement.

Mme Yveline ASSIER demande une précision sur les conditions financières de cette mise à disposition.

M. Frédéric BEAUCHEF répond que cette mise à disposition est gratuite au même titre que celles avec la commune de Beaufay et de Saint-Cosme-en-Vairais pour les bâtiments communaux occupés pour les accueils de loisirs.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les modalités d'occupation de l'école maternelle de la commune de Bonnetable pour les activités de l'ALSH,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la commune de Bonnetable pour la période d'été 2024, mais également toutes les conventions ou avenants à intervenir pour d'autres périodes.

## N°2024/082 : TRAVAUX : MARCHÉ DE TRAVAUX /REHABILITATION DE L'ESPACE JEUNESSE A MAMERS

Vu la délibération n° 2023/119 du 16 novembre 2023 approuvant la réhabilitation de l'Espace Jeunesse de Mamers,

Le Vice-Président en charge des travaux expose que, dans le cadre du projet de réhabilitation de l'espace jeunesse à Mamers, la consultation auprès des entreprises a été lancée.

Après analyse des différentes propositions, la Commission d'Appel d'Offre réunie le 23 mai 2024 pour avis, propose de retenir les candidats suivants :

• Lot 1 : VRD	PIGEON TP Centre Ile de France	97 668.67 € HT
• Lot 2 : Démolition – Dépose – Ouvrage de maçonnerie	EBM	50 924.43 € HT
• Lot 3 : Bardage extérieur	DELAUBERT Constructions	28 518.42 € HT
• Lot 4 : Menuiseries extérieures Aluminium	SARL CARRE FAGOT	54 287.50 € HT
• Lot 5 : Menuiseries intérieures - agencement	Etablissements LEROI	10 732.11 € HT
• Lot 6 : Cloisons – Doublages – Faux Plafonds	ENTREPRISE MAILHES ET POTTIER	24 624.70 € HT
• Lot 7 : Revêtement de sol	GAGNEUX DECORS	8 001.92 € HT
• Lot 8 : Peinture – Revêtements muraux - Nettoyage	GAGNEUX DECORS	8 779.82 € HT
• Lot 9 : Electricité	GUERIN ELECTRICITE	21 472.65 € HT
• Lot 10 : Plomberie	AVELINE GUILLAUME	11 970.68 € HT

Le montant total de ces 10 lots est de 316 980,90 € HT.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer les marchés.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **ADOpte** les propositions ci-dessus,
- **DECIDE** d'attribuer les marchés aux entreprises citées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les pièces du marché avec les différents attributaires et toute autre pièce nécessaire et à engager toutes les démarches utiles.

---

## N°2024/083 : FINANCES : REHABILITATION ESPACE JEUNESSE DE MAMERS / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT PAYS DE LA LOIRE 2026

Suite au résultat de la consultation pour la réhabilitation de l'Espace Jeunesse de Mamers, une demande de subvention régionale au titre du Contrat Pays de la Loire 2026 peut être déposée.

Le montant estimatif de l'opération s'établit à 325 000 €HT

Le plan de financement serait le suivant :

CAF : 122 282 €

MSA (Grandir en Milieu Rural) : 16 050 €

Contrat Pays de La Loire 2026 : 89 168 € (plafond 70%)

Communauté de communes : 97 500 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** de solliciter le soutien financier de la Région de Pays de la Loire dans le cadre du Contrat Pays de la Loire 2026 ;
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents afférant à cette demande de subvention.

---

**N°2024/084 : FINANCES : EXTENSION CABINET MEDICAL A BEAUFAY / DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT**

Vu la délibération n° 2024/007 du 8 février 2024 augmentant l'enveloppe allouée à l'extension du cabinet médical de Beaufay,

Par délibération du 8 février dernier, le conseil communautaire a décidé de porter l'enveloppe du projet d'extension du cabinet médical de Beaufay à 421 000 €HT.

Une demande de subvention peut être déposée au titre de la ligne sectorielle du Département « Soutien des Territoires – Fonds départemental de Santé ». L'aide intervient à hauteur de 50 % du projet de rénovation ou d'adaptation des locaux plafonnée à 50 000 €.

Le plan de financement serait le suivant :

DETR : 105 000 €

Département : 50 000 €

Communauté de communes : 266 000 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** de solliciter le soutien financier du Département de la Sarthe au titre de la ligne sectorielle du Département « Soutien des Territoires – Fonds départemental de Santé »
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents afférant à cette demande de subvention.

---

**N°2024/085 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA ZI DE BELLEVUE A MAMERS**

L'éclairage public de la ZI de Bellevue est devenu obsolète, il convient de procéder au remplacement des lampadaires, par un équipement plus économe en énergie.

Une demande de subvention pourrait être déposée au titre de l'axe 1 – Renforcer la performance environnementale : rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public du Fonds Vert 2024.

Le montant de l'opération s'établit à 27 138 €HT.

Le plan de financement serait le suivant :  
Fonds verts 2024 (plafond 20 %) : 5 427 €  
Communauté de communes : 21 711 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** de solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de l'axe 1 – Renforcer la performance environnementale : rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public du Fonds Vert 2024.
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents afférant à cette demande de subvention.

M. Philippe CHARTIER demande si une étude sur un éclairage solaire a été réalisée car cette solution pourrait être moins onéreuse. Il semblerait que non mais cela reste à vérifier.

---

**N°2024/086 : FINANCES : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA DECHETERIE INTERCOMMUNALE A BONNETABLE/DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT**

Trois candélabres de la déchèterie intercommunale à Bonnetable sont hors service et compte tenu de l'ancienneté des luminaires, il a été inscrit au budget investissement 2024 la rénovation de l'ensemble de l'éclairage public de ce site.

L'investissement consiste à déposer et évacuer en centre agréé les 9 lanternes vétustes ainsi que leur remplacement par des lanternes ISARO PRO, équipées en 54 W LED pour un montant total hors taxes de 4927,10€.

La Communauté de Communes Maine Saosnois sollicite une subvention du Fonds vert à hauteur de 20% au titre de la Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** de solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de l'axe 1 – Renforcer la performance environnementale : rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public du Fonds Vert 2024.
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents afférant à cette demande de subvention.

#### **N°2024/087 FINANCES : CREANCES ETEINTES**

Le Président informe qu'il convient d'admettre en créances éteintes, d'une part, suite à une commission de surendettement du 5 avril dernier, avec une date d'application au 15 février 2024, le montant de 169.50 €, correspondant à des facturations de l'Ecole de Musique et Danse et, d'autre part, suite à une commission de surendettement du 19 avril dernier, avec une date d'application au 7 mars 2024, le montant de 5 €, correspondant à une facturation de l'ALSH de St. Cosme en Vairais.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **ACCEPTE** les créances éteintes présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes sur le budget principal ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires et à engager toutes les démarches utiles.

---

#### **N°2024/088 : CULTURE : PROPOSITION DE NOUVEAUX TARIFS POUR L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE**

Compte tenu de l'augmentation des charges de l'Ecole de Musique et de Danse, la commission culture propose une augmentation des tarifs de l'EMD de 5% pour la prochaine rentrée ainsi qu'une révision de la grille tarifaire avec création de nouveaux tarifs.

Les tarifs sont présentés au trimestre. Un nouveau tarif Cours personnalisé/élève porteur d'un handicap est proposé pour répondre aux attentes du schéma départemental des enseignements artistiques, un tarif adulte (réduit si adhérent d'une harmonie du territoire) est proposé. Les tarifs avec abattements selon les revenus sont maintenus auxquels s'ajoutent pour les pleins tarifs enfants la création d'abattement de 10% à partir de l'inscription d'un 2ème enfant d'une même famille, abattement de 15% à partir du 3ème enfant et 20% à partir du 4ème enfant. La grille tarifaire a été adressée à tous les conseillers communautaires et est jointe en annexe de la présente délibération.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ces nouveaux tarifs.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire de l'Ecole de Musique et de Danse applicable à la rentrée de l'année 2024 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires.

Est annexée à la présente délibération la liste des tarifs communautaires incluant la nouvelle grille tarifaire de l'EMD.

---

#### **N°2024/089 : CULTURE : CONVENTION DE PRET DE MATERIELS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE CONNERRE**

Dans le cadre des activités culturelles, il est proposé de signer une convention de prêt mutuel de matériels entre la Communauté de communes et la commune de Connerre (praticables, barrières, barnums, scène...). Le prêt de ce matériel est effectué à titre gratuit et dans les conditions fixées dans la convention jointe en pièce annexe.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les modalités de la convention annexée à la présente délibération concernant le prêt de matériels auprès de la commune de Connerré ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Mme Yveline ASSIER soulève la question sur l'organisation calendaire de ces réservations qui pourraient être problématique en cas de besoins sur la Communauté de communes.

M. Thierry LEMONNIER précise que les demandes de la commune de Connerré restent marginales et que les communes du Maine Saosnois resteront prioritaires. Il ajoute que ce partenariat avec la commune de Connerré permet de limiter les dépenses de location de matériel.

M. Frédéric BEAUCHEF propose que soit réalisé un bilan annuel sur le volume et une estimation budgétaire du matériel prêté et emprunté.

---

**N°2024/090 : FONCTION PUBLIQUE : CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS SUITE A L'AGRESSION D'UN AGENT DE DECHETERIE DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le courrier de l'agent de déchèterie du 03 avril 2024 sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle,

Vu le Procès-Verbal d'audition de la gendarmerie de Bonnétable du 03 avril 2024,

Le Président informe les membres du conseil qu'un agent de la Communauté de communes a été agressé verbalement et a été bousculé, le samedi 30 mars dernier, par un usager, dans le cadre de ses fonctions d'agent de déchèterie, à la déchèterie de Bonnétable.

L'agent a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle. L'agent a porté plainte auprès de la Gendarmerie de Bonnétable le 03 avril dernier.

Le Président propose que la Communauté de communes se porte partie civile dans cette affaire.

Le Président demande au conseil de lui donner autorisation à se constituer partie civile au nom de la Communauté de communes Maine Saosnois et de l'autoriser à signer tout acte afférent à ce litige.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

-**APPROUVE** cette proposition,

-**AUTORISE** le Président à se constituer partie civile au nom de la Communauté de communes à la suite de l'agression d'un agent de déchèterie dans le cadre de ses fonctions,

-**AUTORISE** le Président à engager toutes les formalités nécessaires et à signer tout acte afférent à ce litige.

---

**N°2024/091 : FONCTION PUBLIQUE : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTE DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE SUR L'ANNEE 2024**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,

Vu le budget,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président rappelle que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il est proposé au conseil de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination de plusieurs agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création des postes correspondant aux grades d'avancement.

Le Président propose au conseil :

- de créer les postes à compter du 31 mai 2024, qui sont mentionnés dans le tableau ci-après, sur les nouveaux grades d'avancement,
- de modifier le tableau des effectifs pour intégrer ces créations de postes et supprimer les postes précédemment occupés, à la date de nomination des agents concernés après avis du Comité Social Territorial.

Filière	Création de poste (Avancement de grade)	Durée hebdomadaire du poste	Suppression du poste sur le grade d'origine, après avis du CST	Nombre de poste
Administratif	Attaché principal (Cat A)	35H	Attaché (Cat A)	1
Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (Cat C)	35H	Adjoint technique (Cat C)	1
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe (Cat C)	35H	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe (Cat C)	1
Animation	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe (Cat B)	35H	Animateur	1

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **DECIDE** de créer les postes sur les nouveaux grades d'avancements tels que présenté dans le tableau ci-avant, à compter du 31 mai 2024,

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs pour intégrer ces créations de postes et de supprimer les postes précédemment occupés, à la date de nomination des agents concernés,

- **DIT** que les postes précédemment occupés, seront supprimés du tableau des effectifs, à la date de nomination des agents concernés, après avis du Comité Social Territorial,

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2024

-**AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

## **N°2024/092 : FONCTION PUBLIQUE : POSTE DE DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du DST,

Le Président informe que l'agent qui occupait les fonctions de directeur des services techniques (DST) dans le grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, a sollicité une disponibilité à compter du 01 juin 2024.

Par délibération n°2022/111 du 07 juillet 2022, le poste de DST avait été réorganisé et ouvert uniquement dans les grades de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe et dans le grade d'ingénieur.

Compte tenu du départ du DST et du réexamen de l'offre d'emploi, il est proposé d'ouvrir le poste à temps complet, sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B), et dans les grades d'ingénieur et d'ingénieur principal (catégorie A), à compter du 31 mai 2024.

Aussi, il est rappelé que l'agent assurait la direction et la coordination des services techniques de la Communauté de communes (à 70%) et de la ville de Mamers (à 30%) dans le cadre d'un service commun (délibération n°2022/112 du 07 juillet 2022). Compte tenu d'un besoin plus important au sein des 2 entités, il est envisagé de mettre fin à la convention du service commun. Ce point sera porté à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.

Les missions principales du poste de DST sont les suivantes : La direction, la coordination, et l'animation du pôle technique comprenant les bâtiments, les espaces verts, l'ingénierie voirie, le service public d'assainissement non collectif, la GEMAPI..., la participation à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement et de gestion du patrimoine de la communauté de communes, le pilotage des projets techniques, et assurer un rôle d'aide à la décision auprès du DGS et des élus.

Pour les besoins des services, et si aucun candidat statutaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Sa rémunération se situera entre l'indice majoré 373 et l'indice majoré 826. Elle sera fixée en fonction de la qualification et de l'expérience du candidat retenu.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **ADOpte** ces propositions,

- **DECIDE** d'ouvrir le poste de Directeur(trice) des Services Techniques (DST), à temps complet, sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B) et dans les grades d'ingénieur et d'ingénieur principal (catégorie A) à compter du 31 mai 2024,

- **DIT** que le poste de DST, pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024,

- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

M. Frédéric BEAUCHEF, M. Philippe RICHARD et Mme Sandrine PLESSIX remercient Eric HASTAIN qui occupait le poste de DST pour son professionnalisme.

## N°2024/093 : FONCTION PUBLIQUE : POSTE DE MEDIATEUR CULTUREL

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,  
Vu le budget,

Un poste de médiateur culturel à temps complet a été créé par délibération n°2019/160 du 21/11/2019. Ce poste avait été ouvert uniquement dans le grade de rédacteur et d'animateur.

Suite à un mouvement de personnel sur ce poste, une nouvelle offre d'emploi doit être diffusée.

Il est proposé d'ouvrir le poste sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des rédacteurs et des animateurs territoriaux (catégorie B).

Pour les besoins du service, et si aucun candidat statutaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Sa rémunération se situera entre l'indice majoré 373 et l'indice majoré 592. Elle sera fixée en fonction de la qualification et de l'expérience du candidat retenu.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **ACCEPTE** cette proposition en ouvrant le poste de médiateur culturel, à temps complet, sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des rédacteurs et des animateurs territoriaux (catégorie B) à compter du 31 mai 2024,

- **DIT** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget 2024,

-**AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

---

### **QUESTIONS DIVERSES**

Suite à la démission de Julie PAPIN, secrétaire pour les mairies de Saosnes, Blèves et Panon et agent administratif au sein de l'école de musique et danse, M. Fabrice MEUNIER demande des informations suite à la diffusion de l'offre d'emploi. La Communauté de communes a reçu 17 candidatures à ce jour.

M. Jean-Bernard CHOPLIN fait part des dysfonctionnements liés au nouveau marché de collecte des déchets. M. Frédéric BEAUCHEF explique que le prestataire est encore dans une période de rodage et que des ajustements restent à faire avec quelques communes.

M. Bernard SEILLE signale la mauvaise qualité des sacs jaunes pour le tri sélectif.

Mme Christelle DEROYE explique que le fournisseur a rencontré des difficultés techniques avec les presses de fabrication des sacs. Les sacs défectueux seront recyclés par le fournisseur. Elle ajoute que le prestataire de collecte dispose d'un logiciel avec une géolocalisation permettant une traçabilité des circuits de collecte et un système de contrôle des dépôts de sacs. En fonction des anomalies signalées par le prestataire, des courriers sont envoyés aux usagers concernés.

Annonces événements :

-Samedi 29 juin 2024 : Music Festival Meurcé organisé par l'association Les Petites Mains de Meurcé - en avant-première : Voice Quid

-Vendredi 7 juin 2024 - 20h30 : Concert Harmonie de Beaumont sur Sarthe – salle Jean de la Fontaine

Frédéric BEAUCHEF  
Président

